

Conseil Municipal du 7 décembre 2023
Procès - verbal

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Procurations : 2
Publication de la liste : 1^{er} décembre 2023

Le 7 décembre 2023, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VENOY, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire.

Présents : Christophe BONNEFOND - Denis GABRIELLE - Maryline CHAMEROY - Alvaro DE CARVALHO - Christelle DUMAY MORIZOT - Laurent CHATEAU - Yohan DEVILLERS - Jean-Claude DUVAL - Luc FAUSSEY - Lauriane GABRIELLE - Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ - Bernadette JAY - Philippe MAILLET - Aurore RAMOS - Jean-Pierre VAURY

Absents : Myriam HAUK - Jean-Yves VIOUX

Procurations : Marie-Claude AUGÉ à Jean-Pierre VAURY - Cécile VITELLIUS à Maryline CHAMEROY

Secrétaire de séance : Yohan DEVILLERS.

Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 2 novembre 2023, qui n'appelle aucune observation.

- ❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

LOI D'ACCELERATION ENR – BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération, une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 10 novembre 2023, salle des Joinchères. Ensuite, le plan a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément au plan annexé,
- De charger le Maire de notifier la présente délibération :
 - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
 - à la Communauté de Communes de l'Auxerrois,
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Auxerrois.

ACQUISITION ALIGNEMENT AM 113

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la requête de la commune, la société Géomexpert a été chargée de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété affectée à la domanialité publique artificielle pour la rue de la Fontaine, à Montallery, près de la parcelle cadastrée AM 113, les aménagements (grille d'évacuation des eaux pluviales, plaque télécom, bitume pour la circulation publique) présents, se trouvant dans la délimitation prévue au plan d'alignement de 1966.

Suite au procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Géomexpert et à l'arrêté n° 299/2022 qui en découle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que la commune rachète la partie ABCD du plan de délimitation ci-annexé, soit 25 m² ;
- Que lors de cette vente, le notaire rédige une convention d'occupation au profit des propriétaires de la parcelle AM 113, sur la partie C-D-E du plan, afin de leur permettre de conserver leur mur de clôture, et que l'alignement ne s'applique pas sur cette partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition de la partie ABCD du plan de délimitation ci-annexé, soit 25 m² ;
- D'accepter que lors de cette vente, le notaire rédige une convention d'occupation au profit des propriétaires de la parcelle AM 113, sur la partie C-D-E du plan,

afin de leur permettre de conserver leur mur de clôture, et que l'alignement ne s'applique pas sur cette partie.

- De prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
 - De confier ces actes à Maître Jennifer DEGREVE,
 - De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes.
-

ACQUISITION ALIGNEMENT AM 131

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la requête de l'acquéreur d'une partie de la parcelle AM 131, la société Géomexpert a été chargée de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété affectée à la domanialité publique artificielle Place du Lavoir et Rue de l'Ecole, à Montallery.

Suite au procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques établi par Géomexpert et à l'arrêté n° 290/2023 qui en découle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Que la commune rachète la partie DEGHI du plan de délimitation ci-annexé, soit 3 m², au prix fixé pour les alignements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition de la partie DEGHI du plan de délimitation ci-annexé, soit 3 m², au prix fixé pour les alignements ;
 - De prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
 - De confier ces actes à Maître Jennifer DEGREVE,
 - De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes.
-

PREEMPTION PARCELLES EGRISELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en vue d'une déclaration d'intention d'aliéner à venir sur la parcelle cadastrée AB 152 d'une superficie de 264 m², la commune entend exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AB 152 par voie de préemption,
 - De prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
 - De confier cet acte à Maître Jennifer DEGREVE,
 - De charger le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes.
-

GOUDRONNAGE POUR LES PARTICULIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du goudronnage des rues par le personnel technique, des particuliers font la demande pour goudronner leur entrée. Le tarif ayant été fixé en 2013, il convient de la réactualiser en tenant compte du travail réalisé et du coût des fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que les particuliers doivent faire la demande par courrier au secrétariat de la Mairie,
- Qu'un devis de travaux de goudronnage sera établi et devra être signé par le demandeur,
- De fixer le coût à 10 € le m² de goudronnage (comprenant la fourniture de goudron et de porphyre) et si besoin les travaux de préparation,
- De charger Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints d'établir les titres aux particuliers.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS-DES SUJETIONS- DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (Mise à jour)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les

administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2016

Le Maire informe l'assemblée,

Rappelle la délibération n° 19/2020 du 25 février 2020 ;

Il rappelle le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le Maire rappelle :

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents Titulaires, Stagiaires et Contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,

- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques

- Pour la filière sociale :
 - les ATSEM
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité
 - Encadrement
 - Coordination

- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de connaissance requis
 - Complexité
 - Coordination
 - Diversité des tâches sur le poste

- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Vigilance
 - Confidentialité
 - Besoin de prudence
 - Obligations de travail en dehors des horaires standards

- La notion de subsidiarité
- La polyvalence

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Formations suivies

C. Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés conformément aux montants annuels de référence :

- le montant de l'IFSE tiendra compte du temps de travail

ATTACHÉ

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de Mairie-DGS	36 210 €

RÉDACTEUR

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Rédacteur encadrant	17 480 €
G2	Gestion administrative et comptabilité	16 015 €

ADJOINT ADMINISTRATIF

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Poste d'appui administratif assistance	11 340 €

ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Poste d'ATSEM	10 800 €

ADJOINT D'ANIMATION

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Poste d'animation polyvalent	16 015 €

AGENT DE MAITRISE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Agent de maîtrise encadrant	11 340 €
G2	Tous ceux qui ne relèvent pas du G1	10 800 €

ADJOINT TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint technique encadrant	11 340 €
G2	Tous ceux qui ne relèvent pas du G1	10 800 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- Tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement

F. Les absences :

Les indemnités subiront un abattement dont le taux variera en fonction de la durée d'absence pour raison de santé. Il est précisé que le congé de maternité, l'accident de travail ou la maladie professionnelle n'entrent pas en compte dans la notion d'absentéisme.

Abattement de 50 % de 2 à 11 jours calendaires d'absence dans le mois sur le mois suivant.

Abattement de 75 % de 12 à 22 jours calendaires d'absence dans le mois sur les 2 mois suivants.

Abattement de 100 % de 23 à 31 jours calendaires d'absence dans le mois sur les 3 mois suivants.

Les bulletins de paye devant être réalisés en milieu de mois, l'abattement de base, sera toujours appliqué sur la rémunération du mois suivant l'absence.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ATTACHÉ

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de Mairie-DGS	6 390 €

RÉDACTEUR

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Rédacteur encadrant	2 380 €
G2	Gestion administrative et comptabilité	2 185 €

ADJOINT ADMINISTRATIF

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Poste d'appui administratif assistance	1 260 €

ATSEM

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Poste d'ATSEM	1 200 €

ADJOINT D'ANIMATION

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G2	Poste d'animation polyvalent	2 185 €

AGENT DE MAITRISE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Agent de maîtrise encadrant	1 260 €
G2	Tous ceux qui ne relèvent pas du G1	1 200 €

ADJOINT TECHNIQUE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint technique encadrant	1 260 €
G2	Tous ceux qui ne relèvent pas du G1	1 200 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Rigueur
- Organisation
- Capacité à avoir une vision globale des projets de la collectivité

Les compétences professionnelles et techniques :

- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretenir et développer ses compétences
- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité générale

Les qualités relationnelles :

- Travail en équipe
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- Adaptabilité relationnelles dans l'environnement professionnel
- Ecoute
- Esprit d'ouverture au changement

La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Animer une équipe
- Organiser

- Piloter
- Déléguer
- Contrôler
- Dialoguer
- Faire appliquer les décisions
- Identifier les compétences individuelles et collectives
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA tiendra compte du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement.

C. Les absences :

Le CIA sera versé au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année en proportion du nombre théorique prévu au contrat de l'agent, sachant que la base de calcul d'un temps plein est de 1 607 heures annuelles.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les modalités de versement l'IFSE en cas d'absence (II.F), selon les modalités suivantes :

F. Les absences :

Les indemnités subiront un abattement dont le taux variera en fonction de la durée d'absence pour raison de santé. Il est précisé que le congé de maternité, l'accident de travail ou la maladie professionnelle n'entrent pas en compte dans la notion d'absentéisme.

Abattement de 50 % de 2 à 11 jours calendaires d'absence dans le mois sur le mois suivant.

Abattement de 75 % de 12 à 22 jours calendaires d'absence dans le mois sur les 2 mois suivants.

Abattement de 100 % de 23 à 31 jours calendaires d'absence dans le mois sur les 3 mois suivants.

Les indemnités subiront un abattement de 100 % pour toute autre cause dès le 1^{er} jour. Les bulletins de paye devant être réalisés en milieu de mois, l'abattement de base, sera toujours appliqué sur la rémunération du mois suivant l'absence.

Après avoir délibéré, le Conseil a voté :

- 15 votes pour
- 0 vote contre
- 2 abstentions

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

Préalablement au vote du budget primitif principal 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits inscrits** au budget principal de 2023. A savoir :

- chapitre 20 : 37 712.72 €
- chapitre 204 : 25 344.77 €
- chapitre 21 : 518 056.72 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif du budget principal de 2024.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention

- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG 89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 57 RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de la maison située au 57 rue Principale et qu'il a été convenu de louer cette maison au repreneur du restaurant d'Egriselles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement, à compter du 1^{er} décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 650 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à louer le logement communal sis 57 rue Principal moyennant un loyer mensuel de 650 €.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 7 PLACE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement situé au 7 Place du Presbytère a donné son préavis en date du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement, à compter du 23 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 510 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à louer le logement communal sis 7 Place du Presbytère moyennant un loyer mensuel de 510 €.

CONSULTATION – ARRET DU SCOT DU GRAND AUXERROIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a prescrit l'élaboration de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) par délibération du 13 octobre 2015. Le document est soumis à la législation de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des

schémas de cohérence territoriale, suite à délibération du comité syndical du 11 janvier 2022.

Le comité syndical du PETR du Grand Auxerrois a arrêté le projet de SCOT par délibération du 17 octobre 2023.

Par courrier en date du 28 novembre 2023, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a sollicité l'avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du SCOT du Grand Auxerrois, dont l'ensemble du dossier est disponible sur le lien <https://www.grandauxerrois.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du SCOT du Grand Auxerrois.

DM n°2- TRANSFERT DE CREDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les comptes 6811 et 28041582 par transfert de crédits.

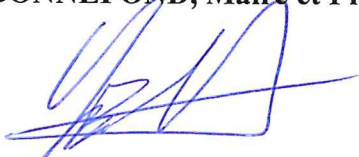
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer les déplacements de crédits suivants :

DÉPENSES	RECETTES
- Chapt 023 Cpte 023 : - 7.220,55 €	- Chapt 021 Cpte 021 : - 7.220,55 €
- Chapt 042 Cpte 6811 : + 7.220,55 €	- Chapt 040 Cpte 28041582 : + 7.220,55 €

Clôture de la séance à 22 H 30

Signatures :

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Yohan DEVILLERS, secrétaire de séance :

